

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



**MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO FINANCE**

DIRECTION DE LA MICROFINANCE

**PROGRAMME D'APPUI A LA MICROFINANCE
(PAMIF) VOLET 1**



Belgische Technische Coöperatie nv
Coopération Technique Belge sa

GLOSSAIRE DES TERMES USUELS EN MICROFINANCE

Février 2009

PREAMBULE

Le présent Glossaire élaboré par les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAMIF1 répond à un besoin d'accès à l'information technique par le grand public de manière générale.

De manière particulière, il s'inscrit dans le cadre de l'organisation des journées d'information sur la microfinance du plan de communication du secteur. Il est le fruit d'un travail de recherche documentaire.

De point de vue, ce Glossaire ne peut avoir la prétention de résoudre tous les problèmes relatifs à la terminologie globale des termes usuels en microfinance. Il constitue un document dynamique qui peut être enrichi chaque fois que de besoin.

A

Agence : Structure sans personnalité juridique dépendant du siège social d'un système financier décentralisé et dotée d'une autonomie de gestion selon les modalités prévues par les statuts du système financier décentralisé ;

Association professionnelle : Regroupement de l'ensemble des systèmes financiers décentralisés d'un Etat membre chargé, entre autres, d'assurer la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres. Au Sénégal, il y a l'Association Professionnelle des SFD (AP/SFD Sénégal). L'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés poursuit notamment les objectifs ci-après :

- assurer la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres ;
- favoriser la coopération entre ses membres ;
- assurer la formation de ses membres ;
- organiser et assurer la gestion de services d'intérêt commun en faveur de ses membres ;
- informer le public sur ses activités ou les initiatives prises ou entreprises dans le cadre de sa mission.

Agent de Crédit : Un membre du personnel technique d'un SFD ; il a pour tâche la mise en place et la gestion des crédits. Il s'occupe particulièrement de l'instruction des dossiers de Crédit, les opérations de décaissement, de suivi et de recouvrement des crédits.

Agrément : L'acte juridique qui donne lieu à l'inscription du système financier décentralisé sur le registre des systèmes financiers décentralisés tenu par le Ministre. Le registre est établi et tenu à jour par la structure ministérielle de suivi qui affecte un numéro d'inscription à chaque système financier décentralisé.

Assemblée générale : L'instance suprême d'un SFD. Elle est constituée de l'ensemble des membres ou de leurs représentants, convoqués et réunis à cette fin conformément aux statuts. L'assemblée générale peut prévoir la tenue d'assemblées de secteur, dont elle définit les modalités de fonctionnement. Sans que la présente énumération soit limitative, l'assemblée générale a compétence pour :

- s'assurer de la saine administration et du bon fonctionnement de l'institution ;
- modifier les statuts et le règlement ;
- élire les membres des organes de l'institution et fixer leurs pouvoirs ;
- créer des réserves facultatives ou tous fonds spécifiques, notamment un fonds de garantie ;
- approuver les comptes et statuer sur l'affectation des résultats ;
- adopter le projet de budget ;
- fixer, s'il y a lieu, le taux de rémunération des parts sociales ;
- définir et adopter la politique de crédit et de collecte de l'épargne de l'institution ;
- créer toute structure qu'elle juge utile ;
- traiter de toutes autres questions relatives à l'administration et au fonctionnement de l'institution.

Autosuffisance Opérationnelle : Définit le niveau de couverture des charges d'exploitation par les produits d'exploitation d'un SFD.

Elle est égale : $\frac{\text{Produits d'exploitation}}{\text{Charges d'exploitation}}$

B

Balance âgée : Etat récapitulatif des crédits en souffrance d'un SFD. Dans ce document nominatif des débiteurs de la structure, le listing se fait selon la durée de retard des dossiers de crédits en souffrance.

C

Capital social : est constitué de parts sociales, dont la valeur nominale est déterminée par les statuts. Les parts sociales sont nominatives, individuelles, non négociables, non saisissables par les tiers et cessibles selon les conditions fixées dans les statuts. Les parts sociales peuvent être rémunérées dans les limites fixées par l'assemblée générale.

Capital Restant dû : C'est le capital (ensemble des prêts octroyés) non remboursé à un instant précis. C'est donc l'encours de Crédit. C'est ce capital restant qui sert de base au calcul des intérêts pour les échéances à venir.

Capital en retard : C'est le capital (compte non tenu des intérêts courus par le prêt) qui a au moins une échéance en retard selon les termes du contrat.

Caisse Centrale : Joue le rôle de *banque* pour les *Caisses locales* ou encore *Institutions de Base*. Elle gère leurs ressources car chacune d'entre elle ouvre dans ses livres un compte de dépôt

A part la gestion de leurs ressources, la caisse Centrale assure le *refinancement* des Caisses du Réseau en procédant comme la Banque Centrale vis-à-vis des Banques Commerciales.

Lorsqu'une Caisse est en manque de liquidités, elle recourt à la Caisse Centrale qui assure le principe de la *péréquation* en puisant dans l'excédent des autres Caisses liquides.

Caution solidaire : Est acceptée en garantie d'un crédit par les SFD. La personne qui se porte caution s'engage à payer à la place de la personne qui est cautionnée, en cas de défaillance dans le remboursement des échéances de cette dernière.

Il ne s'agit pas d'un *engagement moral*, mais d'un acte qui peut être lourd de conséquences pour la situation personnelle de la caution. Cet acte doit être écrit, contenir un certain nombre de mentions obligatoires écrites de la main de la caution. Enfin, doit être clairement précisée caution solidaire et mentionner clairement les sommes pour lesquelles la caution se porte garante.

Coefficient d'Engagement : C'est le rapport entre l'Encours de Crédit et Encours Epargne d'une Institution de Micro Finance ; il répond à un besoin de disponibilités et des raisons de sécurité.

Comité de Crédit : C'est l'organe qui a la responsabilité de gérer la distribution du crédit, conformément aux politiques et procédures définies en la matière. Le comité de crédit rend compte de sa gestion à l'organe qui a désigné ses membres.

Compte courant : Compte dont l'argent peut être retiré à tout moment et qui est également destiné aux encaissements et aussi aux mouvements de fonds avec les autres comptes. Ce compte est généralement non rémunéré.

Compte d'épargne : Appelé aussi « compte sur livret », du fait que les opérations sont reportées sur un livret d'épargne que le titulaire conserve par devers lui. Il doit obligatoirement être créditeur.

C'est un compte où les fonds sont disponibles à vue, mais seulement sous forme de retrait d'espèces, donc en général sans moyens de paiement (chèque, carte électronique...). Ces comptes sont rémunérés par un intérêt

Compte à terme: Il a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance (habituellement fixée entre un et douze mois). Il est contractuel, donc fait l'objet d'un établissement de contrat où sont inscrites toutes les dispositions relatives à la durée, au montant, au taux et aux conditions de rupture et de reconduction.

Confédération : Institution résultant du regroupement de fédérations et, exceptionnellement, d'unions en vertu de la loi régissant les SFD;

Conseil d'administration : L'organe d'administration qui veille au fonctionnement et à la bonne gestion d'un SFD. A cet effet, il est chargé notamment :

- d'assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et statutaires ;
- de définir la politique de gestion des ressources de l'institution et de rendre compte périodiquement de son mandat à l'assemblée générale, dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur ;
- de veiller à ce que les taux d'intérêt applicables se situent dans la limite des plafonds fixés par la loi sur l'usure et ;
- d'une manière générale, de mettre en application les décisions de l'assemblée générale.

Conseil de Surveillance : Il est l'organe d'un SFD chargé de la surveillance de la régularité des opérations de l'institution, du fonctionnement des autres organes et du contrôle de la gestion.

Créances rattachées : Poste de régularisation actif, il retrace le montant des intérêts dus par les membres sur leurs engagements sains mais non échus à la fin de l'exercice.

Créances Abandonnées irrécouvrables : Créances dont la durée de retard dépasse 12 mois. Il faut noter que le concept « Abandonné » n'est que comptable. C'est-à-dire répondant uniquement à un jeu d'écriture comptables. Elles ne signifient aucunement qu'il faut cesser les efforts de recouvrement de prêts.

Dans ce cas, toutes les créances concernées sont sorties de la comptabilité, donc du bilan mais elles sont suivies de manière extra comptable par l'IMF.

Les pertes sur créances irrécouvrables ou abandons de créances sont enregistrées lorsqu'il est certain que des créances sont irrécouvrables.

Crédit Long Terme : Prêt d'argent dont la durée dépasse les 36 mois de la date de déblocage à la date de remboursement final y compris le *différé de paiement*.

Crédit Moyen Terme : Prêt d'argent dont la durée se situe entre 12 et 36 mois y compris le *différé de paiement*.

Crédit à Court terme : Prêt d'argent dont la durée ne dépasse pas 12 mois y compris le *différé de paiement*.

Crédit Fonds de roulement : Prêt à court terme destiné à financer l'exploitation dont le cycle ne dépasse pas 12 mois. L'exploitation peut concerner diverses activités telles que; le commerce, l'artisanat, les services etc

Le Fonds de roulement est utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Il permet en quelque sorte de faire face à un certain nombre de dépenses générées par l'activité de l'entreprise précédant les recettes issues des ventes.

C'est parce que les décaissements précèdent les encaissements qu'il existe un Besoin de financement

Crédit d'Investissement : Prêt destiné à l'achat de matériel, d'équipement, à la construction de local d'exploitation etc...Il est destiné à une utilisation de longue durée, généralement supérieur à 12 mois.

Crédits amortissables : Remboursables par échéances mensuelles, bimestrielles trimestrielles. C'est à dire des prêts pour lesquels la mensualité comporte une partie de capital et une partie d'intérêts.

Crédits In Fine : Concerne généralement les activités telles que l'Agriculture, l'Embouche, en somme des activités saisonnières. Les Crédits in fine sont des crédits à remboursement unique, en une seule échéance. C'est-à-dire qu'à la date d'échéance, le débiteur rembourse le Capital prêté majoré des intérêts courus.

Crédits en Souffrance : Crédits ayant au moins une échéance qui à plus de trois (03) mois de retard de paiement. On les appelle encore les Créances Douteuses.

D

Dépôts : Les fonds, autres que les cotisations et contributions obligatoires, recueillis par le système financier décentralisé auprès de ses membres ou de sa clientèle avec le droit d'en disposer dans le cadre de son activité, à charge pour lui de les restituer à la demande des déposants selon les termes convenus.

Dépôt "à vue" : Dépôt rémunéré ou non, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant.

Dépôt à terme : Dépôt qui a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance (habituellement fixée entre un et douze mois). Il est contractuel, donc fait l'objet d'un établissement de contrat où sont inscrites toutes les dispositions relatives à la durée, au montant, au taux et aux conditions de rupture et de reconduction.

Dettes rattachées : Poste de régularisation passif, il enregistre le montant des intérêts courus. Elles constituent des dettes rattachées aux dépôts.

Dirigeant d'un SFD : Toute personne exerçant des fonctions de direction, d'administration, de contrôle ou de gérance de cette institution.

Droit d'adhésion : Frais payés lors de l'adhésion du membre. Ils sont généralement des produits (comptables) pour le SFD et ne sont pas restitués même en cas de démission du membre.

Développement de produits/services : Mise en place de nouveaux produits ou/et à l'amélioration des produits/services existants. Son processus répond à une démarche systémique itérative et procède étape par étape. Le processus doit être dicté par le marché, ce qui implique que les IMF doivent s'assurer continuellement que le produit/service répond aux besoins des clients. C'est pourquoi, une étude de marché est nécessaire.

DRS/SFD (Direction de la Réglementation et de Supervision des SFD) : Le bras technique du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de veiller au respect de la réglementation par les SFD. C'est elle qui délivre les agréments.

E

Effet cavalerie : Phénomène qui consiste à contracter un prêt dans un SFD pour rembourser un autre prêt (souvent en souffrance) contracté dans un autre SFD.

Epargne : Part du revenu non consommée. L'Epargne ne se détruit pas immédiatement elle peut être un placement dans une Institution Financière, une thésaurisation ou un investissement.

Elle est employée sous forme de:

- D'accumulation de monnaie disponible généralement destinée à des fins de spéculation et pas forcément à la production, c'est la **Thésaurisation**.
- **L'Epargne sur libre sur livret** versée dans une Institution Financière. Elle se présente sous forme de compte courant, compte d'Epargne rémunérée, compte d'Epargne bloquée ou autre forme d'Epargne volontaire (Plan Epargne Projet) etc....
- **L'Epargne investie dans la production** (dans divers moyens de production, l'immobilier, etc.) *ou* affectée à des placements ou valeur mobilière

Epargnant actif : Titulaire d'un compte qui dispose d'une épargne au sein du SFD.

Epargne volontaire : Montant de l'épargne déposée par ses clients auprès d'un SFD sans qu'ils y soient tenus pour l'obtention d'un prêt existant ou futur.

Epargne obligatoire/forcée : Montant de l'épargne que les clients d'un SFD sont tenus de maintenir en dépôt s'ils veulent conserver ou obtenir un prêt.

Epargne nantie ou bloquée : Epargne bloquée en garantie. Elle est constituée en pourcentage du montant du prêt octroyé par un SFD à son membre. Son taux est généralement fixé par la politique de crédit de l'institution. Toutefois certains SFD peuvent spécifiquement établir le taux en fonction du type de crédit sollicité.

Cette Epargne est donc constituée en garantie d'un prêt contracté auprès d'un SFD. Elle peut être rémunérée. Elle est prélevée en cas de retard du Crédit (généralement après 03 mois de retard).

Emprunteur Actif : Client/membre qui dispose d'un prêt dont le capital court encore. C'est-à-dire qu'il est encore débiteur de l'institution.

Encours de Crédit : Ce qui reste à être remboursé de l'ensemble des crédits octroyés à un instant précis. Il comprend aussi bien les crédits sains que les crédits en souffrance. Il constitue les engagements des membres par rapport à l'Institution.

Engagement par signature : Tout acte par lequel un système financier décentralisé prend, dans l'intérêt d'un membre ou d'un client, un aval, une caution ou une autre garantie.

F

Fédération : Institution résultant du regroupement d'unions et, exceptionnellement, d'institutions de base en vertu de la loi régissant les SFD;

Finance inclusive : Interpelle la nécessité de « création de systèmes financiers ouverts à tous » (ou systèmes financiers inclusifs). L'objectif est de permettre l'accès aux services financiers à toutes les couches de la population, notamment les couches les plus défavorisées, laissées en rade par la bancarisation classique.

Pour parvenir à une bancarisation de masse des populations, l'idée est donc d'impliquer l'ensemble des acteurs du secteur financier, (banques de développement, réseaux postaux, banques commerciales.),

Fonds de Garantie : Fonds généralement bloqué sous forme de *Compte à Terme* ouvert dans les livres d'une Institution Financière. Ce compte dont le titulaire est souvent un bailleur de fonds sert à garantir une partie ou la totalité d'un portefeuille de prêts accordés à des emprunteurs ciblés.

G

Groupement d'Épargne et de Crédit (ancienne loi 95-03) : Groupement de personnes qui, sans remplir les conditions exigées pour être agréée comme Institution de base, effectue des activités d'épargne et/ou de crédit.

Il bénéficie d'une reconnaissance du Ministère des Finances mais ne jouit pas de la personnalité morale.

Gérant de Caisse : Responsable technique, administratif et financier de la structure chargé de la gestion des engagements (Épargne gérée et Encours Crédit). Il accompagne techniquement les Organes de gestion dans leur prise de décision.

Guichet : Structure permanente ou temporaire rattachée à une agence ou au siège social et n'assurant que des services courants ;

I

Inclusion Financière: Voir « Finance inclusive »

Institution de base : Institution principalement constituée de personnes physiques et obéissant aux règles d'action mutualiste ou coopérative ;

Institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit : Groupement de personnes, doté de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle et ayant principalement pour objet de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir du crédit ;

Innovation Financière : Terme très large qui renvoie à la notion de nouveauté dans le langage courant. Il est question d'analyser ici le concept dans le cadre de l'économie financière. *Une innovation financière* suppose donc le développement de produits/services financiers qui se matérialisent par un nouvel objet, combiné à un nouveau mode d'usage.

L

Ligne de Crédit : Fonds octroyés par une structure (Fonds, Projet, ONG etc....) à un SFD avec pour objectif de placer des Crédits (un peu comme pour un crédit revolving) pendant une période donnée jusqu'au plafond d'un fonds mis à sa disposition.

Les conditions spécifiques de tirage et de placements des fonds sont définies dans un protocole de collaboration signé par les deux (02) parties.

M

Membre d'une Institution de Micro Finance de type mutualiste : Toute personne qui adhère à un SFD en souscrivant à une part sociale (pour participer au Capital Social) et en s'acquittant éventuellement des droits d'adhésion.

N

Nouveaux produits : Création de nouveaux produits qui n'existaient pas. C'est-à-dire que la création est partie de rien.

O

Organe financier : Structure créée par un réseau, dotée de la personnalité morale, ayant le statut de banque ou d'établissement financier et dont l'objet principal est de centraliser et de gérer les excédents de ressources des membres du réseau

Organes de Décision : (Assemblée Générale Ordinaire, Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité de Crédit) d'une IMF: Sont les Organes de Décision d'un SFD de type Mutualiste. Ils sont élus par les Membres/Sociétaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui reste l'Organe Suprême d'un SFD.

P

Part social : Voir capital social

Plan d'Épargne : Constitution d'épargne pour un objectif spécifique. Pour prendre l'exemple le plus courant au Sénégalais on trouve des plans pour le logement (PEL), pour les projets futurs (PEP) etc...

Un plan d'épargne est souvent alimenté par des versements ou virements périodiques depuis le compte courant. La durée, les montants, la périodicité de leurs versements, les taux rémunérateurs et autres modalités sont définis dans le contrat établi lors de l'ouverture du plan.

Pérennité financière : Situation où le SFD est en mesure de couvrir ses charges par ses produits sur une longue période et parvient sans l'aide des bailleurs de fonds à générer assez de revenus pour financer sa croissance.

Pérennité financière

=

Couverture des :

Charges administratives

+

Pertes sur créances

+

Coût des ressources

+

Inflation

+

Capitalisation pour la croissance

Par les Produits d'exploitation.

Prêts : Tout acte par lequel un système financier décentralisé met, à titre onéreux, des fonds à la disposition d'un membre ou d'un client à charge pour ce dernier de les rembourser à l'échéance convenue.

Produits nouveaux : Produits qui existaient et qui ont subi une amélioration. Nous sommes là en face d'un autre produit car il existait auparavant sous une autre forme.

Production de crédit : Ensemble des crédits octroyés par une institution pendant une période donnée. C'est l'enveloppe de crédit accordée et déboursée par l'Institution au profit de ses membres/clients.

Provision : Enregistre la possibilité qu'un actif du bilan ne soit réalisable à 100%. La perte de valeur d'un actif peut être due à des événements tels que la dépréciation d'un bien, la perte de stock, ou des créances irrécouvrables.

La provision est un moyen de passer progressivement en charge cette perte de valeur anticipée au cours de la période pendant laquelle l'actif en question génère un revenu, au lieu que la perte soit effective.

Les provisions ne sont que des écritures et des estimations comptables. Ces opérations n'ont pas d'implication sur les disponibilités.

Provision pour Créances douteuses : Les dotations aux provisions pour créances douteuses pour un exercice sont passées en charge au compte de résultat. Le crédit correspondant se constitue progressivement dans le bilan au poste **provisions**, qui est un actif négatif.

C'est une charge non « décaissable » qui représente le montant du principal restant dû que l'IMF ne pense pas pouvoir recouvrer.

Placement : Le fait de bloquer pendant une certaine durée un certain montant d'épargne dans une opération financière pouvant apporter un gain.

R

Ratios : sont des outils d'analyse financière. Ils comparent, sous forme d'un coefficient, deux comptes ou groupes de comptes tirés du Bilan et ou du Compte de résultat.

Il permet ainsi de **mesurer** la santé financière d'une IMF et de la **comparer** d'une année sur l'autre ou avec celles d'autres IMF.

Ratios servent donc à mesurer la rentabilité, la structure des coûts, la productivité, la solvabilité, la liquidité, l'équilibre financier, etc

Reconnaissance (loi 95-03) : Acte pour lequel le Ministère des Finances (à travers la DRS/SFD), reconnaît à un Groupement d'Épargne et de Crédit, l'exercice de l'activité d'Épargne et de Crédit sans pour autant que celui-ci ne jouisse de la personnalité morale.

Recouvrement : Action de recouvrer (récupérer) une somme d'argent qui est due par un débiteur à un SFD

Rentabilité : Rapport mathématique entre un résultat obtenu et les moyens en capital mis en œuvre pour l'obtenir. Il est présenté sous forme ratio, de taux.

On dit qu'un SFD **rentable** lorsqu'il parvient à couvrir ses charges d'exploitation par ses produits d'exploitation.

Report à nouveau : Retrace le déficit ou la part des bénéfices des années antérieures non distribués et non affectés en réserves.

Réseau : Ensemble d'institutions affiliées à une même union, fédération ou confédération ;

Refinancement : Mécanisme par lequel une institution financière accorde des concours à une autre institution sur la base de dossiers de crédit déjà ficelés par cette dernière.

S

Services financiers : Opérations (collecte de dépôts, prêt d'argent, engagement par signature) réalisées par les systèmes financiers décentralisés dans le cadre de l'agrément délivré par le Ministre

Structure ministérielle de suivi : Structure en charge des systèmes financiers décentralisés au sein du Ministère chargé des Finances

Système Financier Décentralisé : Institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et

établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire et habilitée aux termes de la présente loi à fournir ces prestations.

Structures Signataires de Convention (loi 95-03) : Institutions non mutualistes autorisées à faire, en sus de leurs activités habituelles, une activité d'Epargne et de Crédit. Cette autorisation est définie par une Convention d'une durée de cinq (05) signée avec le Ministère des Finances. A la fin de la Convention, la structure devra introduire une nouvelle demande qui sera étudiée par le Ministère des Finances.

Structure Faîtière : Structure centrale d'un Réseau constituée de techniciens et d'un Organe de décision (Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance et Comité de Crédit) constitué des élus de ses Institutions de base. Le fonctionnement de cet Organe est régi par des dispositions prévues dans son Statut et Règlement Intérieur.

T

Taux d'Intérêt : Le taux d'intérêt d'un prêt ou d'un placement (épargne) se présente sous la forme d'un pourcentage, calculé selon des conventions prédéfinies (politique de crédit ou d'épargne).

Le taux d'intérêt d'un prêt mesure de façon synthétique, sur une période donnée, la rentabilité pour le prêteur ou le coût pour l'emprunteur.

Le taux d'intérêt de l'épargne est la rémunération de l'abstinence : celui qui prête renonce à une consommation immédiate pour épargner. Le taux d'intérêt devient le prix du temps, la récompense de l'attente.

Nous retenons deux manières de calculer le taux d'intérêt : la manière constante et la manière dégressive.

Taux d'intérêt constant : Il répond au critère d'amortissement constant. Ce taux concerne aussi bien l'épargne que le crédit. Son calcul est simple :

$$\text{Taux d'Intérêt constant: } \frac{\text{Capital} \times \text{Taux} \times \text{période}}{100}$$

Taux d'intérêt dégressif : Répond au critère du remboursement périodique avec taux d'intérêt dégressif. C'est-à-dire qu'après chaque échéance honorée, le taux est appliqué sur le Capital restant dû.

$$\text{Taux d'intérêt dégressif : } \frac{\text{Capital} \times \text{Taux} \times \text{période}}{1 - (1 + \text{Taux} \times \text{période})^{-\text{nombre d'échéance}}}$$

NB : Pour la méthode de calcul du taux d'intérêt, il est conseillé d'utiliser la table financière.

Taux d'intérêt nominal : Taux spécifié dans le contrat de prêt. Il est généralement exprimé en pourcentage mensuel ou annuel. Il ne reflète pas l'inflation, les frais, les commissions, et d'autres coûts.

Taux d'intérêt effectif : Coût financier du crédit pour l'emprunteur. Il inclut toutes les charges financières exprimées en pourcentage du montant de crédit disponible pendant chaque période de remboursement.

Il prend donc en compte tous les coûts financiers comme les intérêts, les commissions, les frais de dossier, dans un calcul effectué sur le capital restant dû ; il inclut également les effets des intérêts composés.

Représente les coûts financiers de l'emprunteur.

Taux d'usure : Pour réglementer les pratiques dans le paysage financier, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest a décidé de fixer le taux d'usure à 27%. C'est-à-dire qu'aucun SFD ne peut pratiquer un taux d'intérêt effectif supérieur à 27%.

Taux d'intérêt Réel : Taux ajusté pour prendre en compte l'inflation. Un taux d'intérêt réel négatif implique que le taux d'intérêt appliqué est inférieur au taux d'inflation. On parle fréquemment de taux d'intérêt positif pour dire que le taux est supérieur à l'inflation

Taux ajusté pour tenir compte de l'effet de l'inflation

Un taux réel négatif implique que le taux d'intérêt appliqué est inférieur au taux de l'inflation

Méthode de calcul simple :

Taux nominal ou effectif – taux d'inflation

Méthode de calcul précise :

$$\frac{(1 + \text{taux nominal ou effectif}) - 1}{(1 + \text{taux d'inflation})}$$

Taux de pérennité : Taux ajusté par le SFD en tenant compte du financement de sa croissance à partir de ses produits d'exploitation.

$$T = \frac{FG + PC + CR + K - PP}{1 - PC}$$

T = taux d'intérêt que l'IMF a besoin d'appliquer sur ses crédits

FG = frais généraux (dont charges de personnel)

PC = pertes sur créances

CR = coût des ressources, inflation comprise

K = taux de capitalisation souhaité

PP = produits des placements

Chaque variable doit être exprimée sous la forme d'une fraction de l'encours moyen de crédits.

Taux de Porte Feuille à risque : Renseigne sur l'ampleur de la perte qui sera subie par le SFD si les tous les emprunteurs en retard cessaient de payer.

Le classement par ancienneté permet de distinguer les crédits très risqués des crédits moins risqués (plus le retard est important, plus le risque d'irrecouvrabilité est élevé).

Il est égal :

Capital restant dû des crédits ayant des remb en retard d'au moins (1.31....) jours

Encours de crédit

Taux de Remboursement : Le Taux de remboursement compare le montant remboursé au moment échu/attendu sur une période donnée.

Il ne renseigne à lui seul sur les performances de l'encours de l'encours de crédit.

Il est égal : Montant remboursé (à jour et en retard)

(Total dû pour la période) + (Montant en retard des périodes précédentes)

Taux de Recouvrement : Fluctue de mois en mois, n'est significatif que sur une longue période.

Peut être traité algébriquement pour prévoir le taux d'abandon de créances.

Il est égal : Montant recouvré pendant la période (P ou P+1)

Montant dû pour la période (P ou P+1) d'après les termes des contrats de prêt

Taux d'Impayés : Il mesure le montant du capital qui est dû mais impayé. Dans la zone BCEAO, le retard ici est considéré à partir de 03 mois.

Il est égal : Montant en retard

Encours de Crédit

U

Union : Institution résultant du regroupement d'institutions de base.

SOURCES

- Loi N° 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Sénégal
- Décret N° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Sénégal
- Divers sites thématiques microfinance

|